

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Portant interdiction temporaire des lâchers de lanternes célestes et des feux d'artifice domestiques face aux risques de sécheresse et d'incendie

Le Maire de Montanay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et suivants relatifs à la gestion de la ressource en eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2026 portant constatation du franchissement des seuils de préservation des ressources en eau et plaçant le secteur de la commune en situation de vigilance ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures proportionnées et nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques d'incendie sur le territoire de la commune ;

Considérant l'épisode de canicule en cours et l'état de sécheresse extrême des sols et de la végétation observés sur le territoire communal, augmentant de manière critique le risque de départ et de propagation rapide de feux ;

Considérant le classement du territoire en situation de vigilance eau, traduisant une fragilité des ressources qui impose de limiter tout risque de sollicitation opérationnelle disproportionnée des services de secours pour des feux accidentels ;

Considérant que le tir de feux d'artifice de divertissement par des particuliers ainsi que les lâchers de lanternes célestes (volantes) constituent, dans ces circonstances, des sources de danger immédiat pour la sécurité des personnes, des habitations et des espaces naturels ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de prévenir les risques d'incendie et de préserver la sécurité publique, les lâchers de lanternes célestes (volantes) et les tirs de feux d'artifice de divertissement (catégories F2, F3 et F4) par

des particuliers sont strictement interdits sur tout le territoire de la commune de Montanay à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, seuls les spectacles pyrotechniques professionnels (catégorie F4 ou installations de tir de groupe) dûment déclarés en préfecture et en mairie, et ayant obtenu les autorisations requises, demeurent possibles sous réserve du strict respect des prescriptions de sécurité spécifiques et de l'absence d'un avis d'interdiction préfectoral de dernière minute.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions climatiques, du niveau de sécheresse et des indices de risque d'incendie transmis par les services de l'État, le présent arrêté pourra être abrogé avant son échéance ou prorogé par un nouvel acte.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de police judiciaire, ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants s'exposent à l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, sans préjudice des sanctions pénales supérieures en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes.

Article 5 : Le Maire et la brigade de gendarmerie de Neuville et service de police municipale de Montanay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

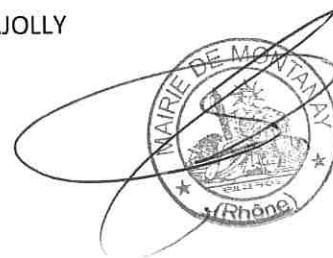
Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département

A Montanay, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY



Mis en ligne le 6/07/2026.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-069-216902841-2026 07 03-AP2026 129-A